

DÉLIBÉRATION DU BUREAU nº 2023-04

Avenant n° 1 à la DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2022-27

IMPUTATION:

Pôle:

Connaissances et gestion

N° d'activité COB:

1-3

N° d'opération :

1.3

N° d'EJ:

2022001637

OBJET: Attribution d'une subvention au titre du soutien à la recherche scientifique

Le bureau du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 20 février 2023 en présentiel à Chambéry et en visioconférence, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au Bureau, à la Présidence et à la Direction ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2022-07 du 15 mars 2022 approuvant le budget rectificatif n°1 pour 2022 du Parc national de la Vanoise ;

VU la demande de subvention déposée le 23/09/2022 par Floralis (filiale de l'Université Grenoble Alpes en charge notamment de la valorisation des travaux des laboratoires Jean-Kuntzmann et Laboratoire d'informatique de Grenoble), par M. Philippe GARAT, maître de conférences au laboratoire Jean-Kuntzmann ;

VU la délibération 2022-27 du 24/11/2022, d'attribution d'une subvention à FLORALIS;

VU la modification demandée par le service juridique de l'UGA, précisant que le contrat de collaboration ne passera finalement pas par Floralis dans la mesure où le Parc de la Vanoise est une structure publique sous la tutelle du ministère de la transition écologique. Floralis ne gère que les partenariats avec le privé

Approuve que la décision 2022-27 soit modifiée comme suit :

BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention accordée est modifié comme suit :

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,

Ci-après désignée par « UGA »,

N° SIRET: 130 026 081 00013

Code APE 8542Z

dont le siège est : 621 AV CENTRALE, 38400 SAINT MARTIN D'HERES

Représentée par son Président, Yassine Lakhnech.

L'UGA est la tutelle des laboratoire Jean Kuntzmann et Laboratoire d'informatique de Grenoble.

ARTICLE 1: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le bénéficiaire et le montant de la subvention sont modifiés comme suit :

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à **UGA**, pour l'opération suivante : *Objet :* Analyse des modes de pratique des activités sportives hivernales sur le territoire du parc de la Vanoise, à partir des informations collaboratives et traces numériques laissées sur le Web.

Plafond de l'aide : 4 070 € TTC

Dépenses éligibles : frais d'indemnité de stage, de déplacement et de gestion

Taux de subvention PNV: 100%

ARTICLE 4: VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	Numéro compte	Clé RIB	IBAN
10071	38000	00001002053	95	FR76 1007 1380 0000 0010 0205 395

Les autres articles sont inchangés.

Approuvée à Chambéry et par visioconférence, le 20 février 2023,

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

135, Rue du Docteur Julliand 73000 CHAMBERY

RC NATIONAL LA VANOISE

DESTINATAIRES:

UGA FRANCE

PNV: SG, PCG, PVC